



## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mai 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, ~~Me. B. VALKENBORG~~, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.  
SERON, Me. D. VANDAM, ~~Mr. J-L. GLORIEUX~~, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P.  
SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S.  
MAES, Me C. WAGEMANS: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public et a lieu en visioconférence afin de garantir la publicité des débats.*

20h01 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE et Madame VALKENBORG

Monsieur GLORIEUX est absent.

20h28 : Monsieur FRANCOIS rejoint la séance.

21h51 : Le Président clôt la séance publique.

21h57 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

### **1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 avril 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2021 ;  
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2021.

### **2. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 09 juin 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'intercommunale AIEG ;  
Considérant le courriel du 26 avril 2021 par lequel, Madame Laurence MOERMANS, Adjointe à la Direction générale de l'AIEG, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le mercredi 09 juin 2021 en vidéoconférence ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIEG du mercredi 09 juin 2021 ;  
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale AIEG sont Messieurs Maxime LEBBE, Jean-Louis GLORIEUX, Sébastien BOULANGER et Pierre COLLARD-BOVY ainsi que Madame Mélanie RUTTEN ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale AIEG ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. *Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;*
2. *Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;*
3. *Rapport du Commissaire Réviseur ;*
4. *Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 ;*
5. *Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;*
6. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
7. *Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;*

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale AIEG ;

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver la répartition des dividendes et date de mise en paiement à l'unanimité.

**Article 6.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 7.** De donner décharger au Commissaire Réviseur à l'unanimité.

**Article 8.** De notifier la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Adjointe à la Direction générale de l'AIEG à l'adresse mail suivante : [Laurence.Moermans@aieg.be](mailto:Laurence.Moermans@aieg.be)

**Article 9.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

### **3. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP le 22 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant le courriel du 03 mai 2021 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 22 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du 22 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale BEP sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Maxime LEBBE, Jean-Pierre SACRE, Axel SOLOT et Michel GOBERT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;*
2. *Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;*
3. *Approbation des Comptes 2020 ;*

4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale du BEP ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'au regard à la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise au BEP et expressément faire mention du choix opéré :
  - Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
  - Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport d'Activités 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les Comptes 2020 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le rapport du Réviseur à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver le rapport de Gestion 2020 à l'unanimité.

**Article 7.** D'approuver le rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

**Article 8.** D'approuver la désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays à l'unanimité.

**Article 9.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 10.** De donner décharge au Réviseur à l'unanimité.

**Article 11.** De se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 par Monsieur Jean-Pierre SACRE.

**Article 12.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 13.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

#### **4. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement le 22 juin 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant le courriel du 03 mai 2021 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le mardi 22 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 22 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale BEP Environnement sont Messieurs Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT et Mesdames Eloïse DOUMONT, Sylvianne MAES et Muriel MINET ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale du BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'au regard à la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
  - La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise au BEP et expressément faire mention du choix opéré :
- Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
- Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport d'Activités 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les Comptes 2020 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le rapport du Réviseur à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver le rapport de Gestion 2020 à l'unanimité.

**Article 7.** D'approuver le rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

**Article 8.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 9.** De donner décharge au Réviseur à l'unanimité.

**Article 10.** De se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 par Monsieur Jean-Pierre SACRE.

**Article 11.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 12.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

## 5. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique le 22 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;  
Considérant le courriel du 03 mai 2021 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 22 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du 22 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale BEP Expansion économique sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT et Mesdames Sylvianne MAES et Muriel MINET ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale du BEP Expansion Economique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'au regard à la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise au BEP et expressément faire mention du choix opéré ;
- Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
- Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport d'Activités 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les Comptes 2020 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le rapport du Réviseur à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver le rapport de Gestion 2020 à l'unanimité.

**Article 7.** D'approuver le rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

**Article 8.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 9.** De donner décharge au Réviseur à l'unanimité.

**Article 10.** De se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 par Monsieur Jean-Pierre SACRE.

**Article 11.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 12.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **6. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN le 24 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant le courriel du 03 mai 2021 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 22 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 24 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IDEFIN sont Madame Mélanie RUTTEN ainsi que Messieurs Sébastien BOULANGER, José DELVAUX, Maxime LEBBE et Vincent VANROSSOMME ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par IDEFIN ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale d'IDEFIN ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'au regard à la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise à IDEFIN et expressément faire mention du choix opéré ;
- Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
- Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport d'Activités 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les Comptes 2020 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le rapport du Réviseur à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver le rapport de Gestion 2020 à l'unanimité.

**Article 7.** D'approuver le rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

**Article 8.** D'approuver la désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays à l'unanimité.

**Article 9.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 10.** De donner décharge au Réviseur à l'unanimité.

**Article 11.** De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021.

**Article 12.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 13.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **7. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IMIO du mardi 22 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 28 avril 2021 par lequel Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction, par délégation pour le Conseil d'Administration d'IMIO, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 à 17h00 en visioconférence ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IMIO sont Danielle VANDECASSYE, Thomas LAMBERT, José DELVAUX, Jean-Pierre SACRE et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Le Conseil communal,  
Décide

**Article 1er.** D'acter la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Article 2.** D'acter le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

**Article 3.** D'approuver les comptes 2020 à l'unanimité.

**Article 4.** De donner décharge aux administrateurs à l'unanimité.

**Article 5.** De donner décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

**Article 6.** De désigner un collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023 à l'unanimité.

**Article 7.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 8.** De notifier la présente délibération à Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction de l'intercommunale IMIO par courriel à l'adresse suivante : sandrine@imio.be

**Article 9.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **8. Intercommunalité - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'IMAJE du 14 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 07 mai 2021 par lequel Madame Valérie BOULANGER, Secrétaire auprès de l'intercommunale IMAJE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMAJE qui se tiendront le lundi 14 juin 2021 à 18h00 en visioconférence ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE du lundi 14 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IMAJE sont Mesdames Stéphanie THORON, Dominique VANDAM, Sylvianne MAES, Mélanie RUTTEN ainsi que Monsieur Jean-Louis GLORIEUX ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour desdites Assemblées générales ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE porte sur :

- 1) Statuts : modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale : approbation.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMAJE porte sur :

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2020 ;
- 2) Rapports d'activités 2020 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
- 3) Rapport de gestion 2020 ;
- 4) Approbation des comptes et bilan 2020 ;
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
- 9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14/12/2020.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que l'intercommunale IMAJE informe de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire un seul délégué ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Le Conseil communal

Décide

**Article 1.** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE portant sur les modifications du statut relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMAJE portant sur :



- l'approbation des rapports de rémunérations pour l'année 2020 à l'unanimité.
- l'approbation des rapports d'activités 2020 (IMAJE - Le Lien - Ecoute-Enfants - MIIF) à l'unanimité.
- l'approbation du rapport de gestion 2020 à l'unanimité.
- l'approbation des Comptes et Bilan 2020 à l'unanimité.
- l'approbation du rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité.
- la décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité.
- la décharge aux Administrateurs à l'unanimité.
- l'approbation des démissions et des désignations de représentants à l'Assemblée générale à l'unanimité.
- l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2021.

**Article 4.** De notifier la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

---

## **9. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;

Considérant le courriel du 30 avril 2021 par lequel Monsieur Didier HELLIN, Directeur général de l'INASEP, par délégation du Président de l'INASEP, Monsieur Luc DELIRE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 17h30 en visioconférence ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 23 juin 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale INASEP sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Vincent VANROSSOMME et Michel GOBERT ainsi que Mesdames Dominique VANDAM et Muriel MINET ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale INASEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement)
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale INASEP ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'il est également indispensable de transmettre à l'INASEP cette délibération avant la date de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il est toutefois précisé que le nombre de participants à la visioconférence sera limité pour des raisons techniques ;

Considérant qu'il est également demandé à l'Administration communale de communiquer dès que possible l'identité de son représentant et surtout, de transmettre ses coordonnées de courrier électronique par mail via le formulaire ci-annexé, et ce, même si la désignation en qualité de représentant de l'Administration a déjà été communiquée antérieurement.

Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1er.** D'approuver la présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver la présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et la proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 4.** De donner décharge au Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver la composition du Conseil d'administration et du groupe des observateurs pour le personnel (remplacement) à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver le contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu à l'unanimité.

**Article 7.** D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation à l'unanimité.

**Article 8.** De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'INASEP qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 17h30 en visioconférence.

**Article 9.** De notifier la présente délibération à Madame Martine POCHET, Secrétaire des Instances INASEP, à l'adresse mail suivante : [Martine.Pochet@INASEP.BE](mailto:Martine.Pochet@INASEP.BE)

**Article 10.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **10. Intercommunalité - Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Le Conseil communal,  
Décide

**Article 1er.** Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**Article 2.** D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat à l'unanimité.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020** à l'unanimité.
  - **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020** à l'unanimité.
  - **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés** à l'unanimité.

La Commune de Jemeppe-sur-Sambre reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Article 2.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3.** De notifier la présente délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

---

## **11. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 09 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 10 mai 2021 par lequel Monsieur Henry-Jean GATHON, Président de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. qui aura lieu le mercredi 09 juin 2021 à 11h00 en visioconférence compte tenu des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 09 juin 2021 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'O.T.W. est Madame Eloïse DOUMONT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil ;

Considérant que l'attention de Madame DOUMONT est attirée sur le fait qu'elle doit impérativement s'inscrire avant le 07 juin 2021 via le lien mentionné dans le courrier de convocation ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux comptes.

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'O.T.W. ;

Le Conseil communal

Décide

**Article 1er.** D'approuver le rapport du Conseil d'Administration à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport du Collège des Commissaires aux comptes à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver l'affectation du résultat à l'unanimité.

**Article 5.** De donner décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie à l'unanimité.

**Article 6.** De donner décharge aux Commissaires aux comptes à l'unanimité.

**Article 7.** De charger son délégué à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 8.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Henry-Jean GATHON, Président de l'O.T.W.

---

## **12. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de Sambr'Habitat du 05 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 05 mai 2021 par lequel Madame ODDIE, Directrice Gérante et Monsieur JEANTOT, Président de Sambr'habitat sollicitent que soit porté à la connaissance du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sambr'Habitat qui aura lieu le samedi 05 juin 2021 à 11h00 en leurs locaux, sis rue Pré des Haz, 23 à 5060 Tamines.;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de Sambr'Habitat du samedi 05 juin 2021 ;  
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de Sambr'Habitat sont Mesdames Sylvianne MAES, Dominique VANDAM et Danielle VANDECASSYE ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de Sambr'Habitat porte sur :

1. Rapport de rémunération
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du commissaire-réviseur;
4. Approbation des comptes annuels 2020;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au commissaire-réviseur;
8. Désignation d'administrateur(s) (Monsieur LEBRUN en remplacement de Monsieur HANCE par décision du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 31 août 2020)
9. Rapport 2019 du Commissaire SWL
10. Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de Sambr'Habitat ;

Le Conseil communal

Décide

**Article 1.** D'approuver le rapport de rémunération à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver les Comptes annuels 2020 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver l'affectation du résultat à l'unanimité.

**Article 6.** De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

**Article 7.** De donner décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité.

**Article 8.** D'approuver la désignation d'administrateur(s) à l'unanimité.

**Article 9.** D'approuver le rapport 2019 du Commissaire SWL à l'unanimité.

**Article 10.** D'approuver la fixation des émoluments du Président et du Vice-Président à l'unanimité.

**Article 11.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 12.** De notifier la présente délibération à Madame DEBLIER, gestionnaire du dossier auprès de Sambr'Habitat.

---

## **13. Intercommunalité - Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne du Crédit Social du 29 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 12 mai 2021 par lequel, Madame Martine FONDAIRE, Directrice gérante et Madame Catherine COLLARD, Vice-Présidente de La Terrienne du Crédit Social, portent à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne du Crédit Social qui aura lieu le mardi 29 juin 2021 à 17h00 en les salles "namuroises" et "luxembourgeoises" de l'Espace UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Wierde;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social du mercredi 02 septembre 2020 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de La Terrienne du Crédit social est Madame Dominique VANDAM ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale adressés par La Terrienne du Crédit Social ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que cette assemblée générale extraordinaire portera sur la fusion par absorption de la Terrienne du Crédit social par la SC "La Terrienne du Luxembourg" avec comme point à l'ordre du jour :

1. Approbation des rapports et déclarations préalables à la fusion ;
2. Approbation de la fusion par absorption de la Terrienne du Crédit social par la SC "La Terrienne du Luxembourg";
3. Comptes annuels ;
4. Octroi de pouvoirs à deux administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts de La Terrienne du Crédit Social ;

Le Conseil communal

Décide

**Article 1er.** D'approuver les rapports et déclarations préalables à la fusion à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver la fusion par absorption de la Terrienne du Crédit social par la SC "La Terrienne du Luxembourg" à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les comptes annuels et les modalités d'établissement de l'exercice en cours à l'unanimité.

**Article 4.** De donner décharges aux administrateurs et commissaires de la société absorbée à l'unanimité.

**Article 5.** De conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, aux fins de procéder à l'exécution et à la constatation des résolutions à prendre sur les objets liés à la fusion par absorption à l'unanimité.

**Article 6.** De charger sa déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 7.** De notifier la présente délibération à Madame Martine FONDAIRE, Directrice gérante et Madame Catherine COLLARD, Vice-Présidente de La Terrienne du Crédit Social.

---

#### **14. Intercommunalité - Assemblée générale de l'UVCW du 03 juin 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant le courrier du 27 avril 2021 par lequel, Madame Michèle BOVERIE, Secrétaire générale et Monsieur Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW qui se tiendra le jeudi 03 juin 2021 à 17h00 en visioconférence ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW du 03 juin 2021 ;

Considérant que le représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie est Monsieur Thomas LAMBERT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'UVCW ;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
2. Approbation des comptes :
  - Comptes 2020 ;
  - Présentation - Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises) ;
  - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
  - Budget 2021.
3. Remplacement d'Administrateurs.

considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'asbl UVCW ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la tenue de l'Assemblée générale par visioconférence induit une organisation pratique très précise et induit que l'inscription est obligatoire ce qui implique que le lien ZOOM ne sera envoyé qu'aux participants inscrits ;

Considérant que les inscriptions seront clôturées le vendredi 28 mai 2021 ;

Considérant que Monsieur Thomas LAMBERT a été informé par courrier séparé émanant de l'UVCW de ces modalités et qu'il lui revient donc de s'inscrire ;

Le Conseil communal

Décide

**Article 1er.** D'approuver le rapport d'activités intitulé "Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie" à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver les Comptes 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises) à l'unanimité.

**Article 4.** De donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le Budget 2021 à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver le remplacement d'Administrateurs à l'unanimité.

**Article 7.** De notifier la présente délibération à Madame Bénédicte DUJARDIN, Assistante de Direction auprès de l'UVCW à l'adresse mail suivante : benedicte.dujardin@uvcw.be

**Article 8.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **15. Sanctions administratives - Approbation de la nouvelle convention reposant sur le décret du 05 juin 2008 et désignation des quatre Fonctionnaires Sanctionneurs**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 1993 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2013 approuvant le Règlement général de Police applicable sur le territoire jemeppois ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur en application de la loi 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2015 ;

Considérant que suite au Forum des Bourgmestres qui s'est tenu le 26 février dernier, Madame Dolores DEVAHIVE, Fonctionnaire Sanctionneur provincial, sollicite, par son courriel du 29 avril 2021 que deux nouvelles conventions en matière de sanctions administratives communales soit approuvées par le Conseil communal ;

Considérant en effet qu'afin que le Bureau des amendes administratives puisse poursuivre ses missions au bénéfice de notre commune, il importe que le Conseil communal approuve la nouvelle convention sur base du décret du 5 juin 2008 (délinquance environnementale) et désigne les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs ;

Le Conseil communal  
Décide à l'unanimité.

**Article 1er.** D'approuver la nouvelle convention sur base du décret du 05 juin 2008 afin que les Fonctionnaires Sanctionneurs provinciaux puissent poursuivre les infractions relative à la délinquance environnementale.

**Article 2.** De désigner Madame Delphine WATTIEZ, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire chargée d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base du décret du 05 juin 2008.

**Article 3.** De désigner Madame Dolores DEVAHIVE, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargée d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base du décret du 05 juin 2008.

**Article 4.** De désigner Monsieur François BORGERS, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base du décret du 05 juin 2008.

**Article 5.** De désigner Monsieur Philippe WATTIAUX, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base du décret du 05 juin 2008.

**Article 6.** De notifier la présente décision à :

- Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur
- La Députation permanente du Conseil provincial de Namur
- Monsieur le Procureur du Roi de Namur
- Monsieur Frédéric HENRY, Chef de Corps f.f. de la zone monocommunale de Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre

---

## **16. Sanctions administratives - Approbation de la nouvelle convention reposant sur la loi du 24 juin 2013 et désignation des quatre Fonctionnaires Sanctionneurs**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 1993 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2013 approuvant le Règlement général de Police applicable sur le territoire jemeppois ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2015 ;

Considérant que suite au Forum des Bourgmestres qui s'est tenu le 26 février dernier, Madame Dolores DEVAHIVE, Fonctionnaire Sanctionnateur provincial, sollicite, par son courriel du 29 avril 2021 que deux nouvelles conventions en matière de sanctions administratives communales soit approuvées par le Conseil communal ;

Considérant en effet qu'afin que le Bureau des amendes administratives puisse poursuivre ses missions au bénéfice de notre commune, il importe que le Conseil communal approuve la nouvelle convention sur base de la loi du 24 juin 2013 ( arrêts et stationnements illicites) et désigne les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs ;

Le Conseil communal  
Décide à l'unanimité.

**Article 1er.** D'approuver la nouvelle convention sur base de la loi du 24 juin 2013 afin que les Fonctionnaires Sanctionneurs provinciaux puissent poursuivre les infractions relative aux arrêts et aux stationnements illicites.

**Article 2.** De désigner Madame Delphine WATTIEZ, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire chargée d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

**Article 3.** De désigner Madame Dolores DEVAHIVE, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargée d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

**Article 4.** De désigner Monsieur François BORGERS, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

**Article 5.** De désigner Monsieur Philippe WATTIAUX, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

**Article 6.** De notifier la présente décision à :

- Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur
- La Députation permanente du Conseil provincial de Namur
- Monsieur le Procureur du Roi de Namur
- Monsieur Frédéric HENRY, Chef de Corps f.f. de la zone monocommunale de Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre

---

## **17. Finances - Vérification encaisse - information**

---

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux finances communales ;

Considérant la vérification opérée en semaine du 10 mai 2021 par Monsieur Thomas LAMBERT, Échevin des Finances (en l'absence de délégation expresse) et le procès-verbal dressé.

Le Conseil communal,

**Article 1er.** Prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale.

**Article 2.** Transmet le document visé à l'article 1er au Directeur financier pour suites voulues.

**Article 3.** Charge la Direction financière du suivi du présent dossier.

---

## **18. RH - Approbation de la description de fonction, des modalités de recrutement et de la composition du jury de sélection d'un ouvrier électricien**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Considérant que Monsieur Francis EVRARD, électricien communal arrive à la fin de sa carrière ;

Considérant donc la nécessité d'initier une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste d'ouvrier électricien tout en conciliant une période durant laquelle les connaissances de Monsieur Francis EVRARD pourront être transmises ;

Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal de marquer son accord quant au le profil de fonction et aux modalités de recrutement d'un ouvrier électricien ;

La Bourgmestre présente le point.

Monsieur SEVENANTS aimerait savoir quant l'électricien communal en fonction va prendre sa pension.

La Bourgmestre cède la parole au Directeur général afin qu'il réponde à la question.

Le Directeur général communique l'information sollicitée.



Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement et la composition du jury de sélection d'un ouvrier électricien.

**Article 2.** D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

**Article 3.** De charger les services des Ressources humaines du suivi de la procédure.

---

## **19. Environnement - Adhésion de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'Alliance Consigne**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et l'objectif stratégique : Être une commune en transition, respectueuse de son environnement, avec comme objectif opérationnel 7. Améliorer la propreté de l'espace public par le biais d'actions spécifiques et la sensibilisation de la population ;

Vu l'implication de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans la démarche Zéro déchet depuis le 1er janvier 2021 ;

Vu l'accord de Gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 où celui-ci s'engage, en concertation avec les entités fédérées et le secteur concerné, à examiner « l'opportunité d'intégrer un système de consigne dans la redevance des emballages » ;

Vu l'accord de Gouvernement wallon où celui-ci s'engage à défendre « la mise en œuvre progressive, à l'échelle de la Belgique, d'un système de consigne ou de prime de retour pour les canettes et les bouteilles PET, qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique » ;

Vu les expériences pilotes déjà menées dans 24 communes wallonnes (dont celle d'Anhée en Province de Namur) qui a permis de collecter plus de 2,5 millions de canettes ; (<https://www.bewapp.be/transversal/primeretour/>) ;

Considérant que les ressources de la Terre sont limitées et que le « meilleur » déchet est celui qui n'est pas produit ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales et visuelles dues aux déchets sauvages tel que les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages est une problématique importante pour l'ensemble des communes wallonne ;

Considérant que les opérations « grands nettoyage de printemps » menées en Wallonie, ainsi qu'à Jemeppe-sur-Sambre, ont permis de ramasser de nombreuses tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant les moyens déjà déployés et les projets en cours par la commune de Jemeppe-sur-Sambre pour lutter contre la problématique des déchets ;

Considérant que les incivilités relatives aux déchets sauvages représentent un coût important pour l'environnement, la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettrait d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « l'Alliance pour la Consigne », qui regroupe des Communes et diverses associations partenaires qui demandent :

- Une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- Une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- Un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne ;

Madame DOUMONT présente le point.

Monsieur SEVENANTS s'exprime au nom du groupe PEPS et souhaite intervenir de façon constructive.

*« Nous n'avons aucune critique, mais ils nous semblent pertinent d'avoir une réflexion à avoir sur ce projet »* dit-il.

*« Nous savons qu'en Allemagne c'est un succès, qu'en Hollande c'est mitigé et que de nombreuses communes y adhèrent, mais j'attire l'attention du Directeur général, du Directeur financier, de l'Echevin des finances et de l'Echevine de l'Environnement. Il faudra vérifier l'impact que cela aura au niveau du coût vérité. J'attire l'attention de la Commune afin d'anticiper ce problème avant la mise en œuvre. Il ne faudrait pas que ceux qui recyclent paient deux fois. Il faudra être très attentif au regard de ce que le bep va demander dans ce cadre »* ajoute-t-il.

Il poursuit son intervention en questionnant le Collège communal quant à l'implantation des infrastructures ad hoc. *« Où allons-nous les mettre ? Combien en faut-il ? Quand faut-il les placer ? »* questionne-t-il.

Il attire également l'attention sur le fait qu'il faudra tenir compte du travail réalisé par nos ouvriers communaux également. *« Il faudra émettre des codes, des rentrées et voir comment cela va impacter notre budget et le coût vérité. »* met-il en garde.

*« Quand il faudra prendre une décision, nous serons plus fort si nous en avons parlé avant. »* estime-t-il.

Il ajoute qu'il va falloir informer clairement la population par un affichage à plusieurs endroits et pas uniquement via les publications communales. *« Il conviendra donc d'organiser une campagne d'affichage. »* dit-il avant d'ajouter *« il faudra être attentif au message qui va être donné ; on a placé des filets par endroits. Sont-ils encore justifiés ? Faut-il les enlever ? »*.

*« Madame DOUMONT en parlera sans doute lors d'une prochaine Commission. C'est positif pour notre commune, mais quand des groupements extérieurs vont gérer cela il faudra être attentif à l'impact financier pour le citoyen et être attentif à notre plan de communication. »* conclut-il

Monsieur LAMBERT souhaite saluer le travail colossal qui a été réalisé au niveau de la communication communale. *« A chaque fois qu'un dossier le permet, le travail de communication est de qualité. Je rassure donc Monsieur SEVENANTS en ce qui concerne cet aspect. »* dit-il.

Madame DOUMONT indique rejoindre totalement Monsieur SEVENANTS quant à la réflexion globale à mener.

Monsieur SEVENANTS estime qu'il faudrait une communication spécifique sur le recyclage car ce changement est important.

Monsieur LAMBERT indique que le service Communication peut communiquer de manière spécifique le cas échéant.

Monsieur BOULANGER veut souligner qu'il est plus que probable que le BEP réalise sa propre communication

Le Conseil communal  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** De rejoindre l'Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la commune de Jemeppe-sur-Sambre au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, *qui soit viable économiquement.*

**Article 2 :** De Demander au Gouvernement wallon d'avancer rapidement dans les études et la mise en œuvre d'un système de consigne sur les canettes et P.E.T.

**Article 3.** De charger la Direction générale de transmettre cette décision aux Gouvernements régional et fédéral.

**Article 4.** De charger Madame Florence VAN DAMME, Éco-conseillère, du suivi du présent dossier.

---

## **20. Enfance - Plaines de vacances - Convention avec l'Athénée Royal Baudouin Ier pour l'occupation des locaux lors du congé du mois de juillet 2021 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des plaines 2021 et notamment celle du mois de juillet, l'Athénée Royal Baudouin Ier, suite à la sollicitation de l'Administration communale, a accepté de mettre à disposition ses locaux du 05 au 30 juillet 2021;

Considérant que les locaux occupés étaient les blocs A et C du bâtiment central, les Portakabin « section des primaires » ainsi que la bulle ;

Considérant que ceux-ci ont permettront d'accueillir 60 enfants conformément au règlement COVID-19 ;

Considérant que le coût total s'élève à 4.500,00€ pour le mois ;

Considérant que cette dépense peut être imputée sur l'article budgétaire numéro 761/124-02 intitulé "*Frais de fonctionnement plaine*" ;

Considérant que cette convention est susceptible d'être modifiée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention avec l'Athénée Royal Baudouin Ier pour l'occupation de ses locaux du 05 au 23 juillet 2021 dans le cadre de la plaine de vacances organisée par l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour information.

**Article 3.** De charger le service Enfance du suivi de la notification de la présente décision à l'Athénée Royal Baudouin Ier.

---

## **21. Animations territoriales - Organisation de l'événement "Le Cabaret des Amis" le 08 mai 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 26 avril 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les échanges de courriels entre Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Premier Echevin et "Audrey dans le cadre de l'organisation d'un dîner-spectacle virtuel en soutien à l'HORECA et la Culture dénommé "Le Cabaret des Amis" le samedi 08 mai 2021 ;

Considérant que "Le Cabaret des Amis" est une initiative portée par les humoristes du Grand Cactus : Kody, Martin Charlier, Isabelle Hauben, James Deano et Freddy Tougaux.

Considérant que ces humoristes ont décidé de s'associer aux villes et communes wallonnes et bruxelloises ainsi qu'aux restaurateurs locaux pour proposer un dîner-spectacle en ligne à découvrir depuis son salon ;

Considérant qu'en commandant son menu dans un restaurant participant proche de chez lui, le citoyen recevra un lien de téléchargement unique qui lui permettra de visionner le spectacle du Cabaret des Amis, spécialement conçu pour l'occasion, tout en dégustant son repas ;

Considérant que suite aux échanges intervenus entre Messieurs Pierre COLLARD BOVY et Sébastien BOULANGER, le budget affecté a été pris sur l'article "frais d'organisations culturelles diverses" (7621/124-48 dont le solde était de 38.629,51 € (Budget initial : 40.000,00 €) à concurrence de 2.000,00 € et sur l'article "activités commerciales diverses" (511/124-02 dont le solde était de 6.000,00 € (Budget initial : 6.000,00 €) à concurrence de 2.000,00 €.

Considérant que l'organisation de l'événement a été confiée à l'ADL selon l'échange intervenu entre Monsieur Pierre COLLARD BOVY et Madame Laurence BOURGEOIS.

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2021 relative à l'organisation de l'événement "Le Cabaret des Amis" le 08 mai 2021 ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique :** De ratifier la décision du Collège communal du 26 avril 2021 relative à l'organisation de l'événement "Le Cabaret des Amis" qui a eu lieu sur le sol jemeppois le 08 mai 2021.

---

## **22. Sports - Organisation d'une étape contre-la-montre sur du Tour de la province de Namur 2021 sur le sol jemeppois - Approbation de la convention**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que le 04 août 2021 débutera le Tour de la Province Namur ;

Considérant que cette course sera répartie en 5 étapes et traversera de nombreuses villes et communes de notre province ;

Considérant les échanges intervenus entre le service des sports et Monsieur Christian BOUILLOT, représentant du Royal Namur Vélo, quant à l'organisation d'un contre la montre sur le sol jemeppois ;

Considérant qu'aux termes de ces échanges, le comité organisateur du Tour de la Province souhaite confier à Jemeppe-sur-Sambre l'organisation de l'étape contre la montre du Tour de la Province en date du 07 août 2021 ;

Considérant que la culture cycliste est profondément enracinée dans l'ADN jemeppois et qu'à ce titre ce genre de manifestation rencontre les attentes des citoyens ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ladite convention arrêtant les obligations et responsabilités de chacune des parties ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Monsieur SEVENANTS souhaite féliciter la Commune de Jemeppe-sur-Sambre car il y a un lien fort avec l'organisation du Tour de la Province. Cela va permettre aux citoyens de sortir de nouveau.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le Royal Namur Vélo quant à l'organisation de l'étape contre-la-montre du Tour de la Province de Namur qui aura lieu sur le sol jemeppois en date du 07 juin 2021 sous réserve des normes COVID-19 en vigueur à cette date.

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur Christian BOUILLOT, représentant du Royal Namur Vélo.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**Article 4.** De charger Monsieur Amaury PIEROUX du suivi du présent dossier et de la notification au Comité organisateur du Tour de la Province de Namur.

---

## **23. Culture - Approbation d'une subvention extraordinaire à l'asbl "Succès" - Année 2021**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ainsi que L1122-30 ;

Vu le Règlement communal fixant l'octroi de subventions culturelles;

Considérant la demande de soutien financier adressée en date du 30 mars 2021 par voie de mail par l'asbl "Succès", valablement représentée par Madame Betty LAURENT, dont le siège social est établi rue du Baty, 70 à 5190 Ham sur Sambre, et portant sur un montant de 1.600 € destinés à financer une partie des activités culturelles portées par l'association;

Considérant que cette association a pour objectif principal le soutien aux femmes victimes de violence;

Considérant que les activités culturelles de l'association permettent de visibiliser son action;

Considérant l'intérêt public des activités de cette association;

Considérant l'intérêt public de mettre la population en contact avec des activités artistiques diverses;

Considérant que l'Administration a reçu les justificatifs montrant la bonne utilisation d'un subside de 1.600 € octroyé en 2020 à l'association;

Considérant que, le montant de 1.600 € correspondant au subside extraordinaire peut être prélevé sur l'article budgétaire 7622/332-02 intitulé "subside aux organismes culturels" ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er:** D'octroyer une subvention extraordinaire de 1.600 € à l'asbl "Succès", représentée par Madame Betty LAURENT, Présidente et dont le siège social est établi Rue du Baty, 70 à 5190 Ham-sur-Sambre, aux fins de financer les activités culturelles de l'association.

**Article 2:** De conditionner ce soutien à l'apposition du logo de Jemsa et du logo communal de Jemeppe-sur-Sambre et à l'indication du soutien de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur toutes les communications concernant les événements culturels de l'asbl "Succès".

**Article 3:** De liquider la subvention par un versement unique de 1.600 € sur le compte BE72 0016 2641 0316, sur base d'une déclaration de créance.

**Article 4:** De confier la vérification de la bonne utilisation de ce subside au Collège communal.

**Article 5:** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour suite utile.

**Article 6:** De confier le suivi du dossier au Service culture.

---

## 24. EHoS - Exposition René Hausman : Approbation du contrat de prêt

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et 1122-30;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de l'Administration communale relatif au Tourisme, et plus particulièrement ses actions 2.4 *Poursuivre l'organisation d'événements tels que "La Journée de l'Homme de Spy", "Week-end Wallonie Bienvenue", "Les Journées du Patrimoine",...* et " 2.5. *Diversifier l'offre proposée au Centre d'interprétation*", relevant de l'objectif opérationnel "2. *Développer l'offre touristique*";

Considérant que l'Espace de l'Homme de Spy aura 10 ans en décembre 2021 ;

Considérant que cet anniversaire offre l'occasion à l'Espace de l'Homme de Spy de dresser le bilan des années écoulées, tout en réaffirmant ses objectifs en tant qu'espace socio-culturel et touristique et sa volonté forte d'ouverture aux valeurs de solidarité, diversité et respect de l'environnement, mais aussi de relancer sa communication en proposant des activités originales et remarquables, qui permettent de fédérer les services communaux et les acteurs locaux intéressés autour d'objectifs communs;

Considérant l'intérêt pour l'Espace de l'Homme de Spy d'organiser des expositions de façon récurrente en termes de visibilité, d'activité et de promotion ;

Considérant la proposition de M. Francis BROSTEAUX, artiste jemeppois, d'organiser à l'EHoS une exposition axée sur le dessinateur verviétois René Hausman, auteur de la bande dessinée "Les Chasseurs de l'aube" et de la grande fresque murale ornant le Centre d'interprétation ;

Considérant que les oeuvres de René Hausman (aujourd'hui décédé), sont gérées par l'asbl "Sur la pointe du pinceau", représentée par M. Christian ANTOINE;

Considérant que le public-cible d'une telle exposition touche autant le secteur muséal, social, culturel qu'éducatif et familial ;

Considérant que la période allant d'octobre aux fêtes de fin d'année, est propice aux sorties scolaires et familiales ;

Considérant que les dates proposées sont :

- installation: semaine du 18 au 23/10/2021
- vernissage: vendredi 29/10
- exposition: des congés de Toussaint (30/10/2021) à la fin des congés de fin d'année (09/01/2022)
- démontage: semaine du 10 au 15/01/2022

Considérant que l'exposition peut être installée dans la grande salle polyvalente du Centre d'interprétation, le hall et la petite salle de l'Office du tourisme, sans gêner l'exposition permanente ;

Considérant que la visite de l'exposition sera incluse dans les horaires et tarifs habituels du Centre ;

Considérant l'incertitude à ce stade quant aux mesures et protocoles sanitaires qui seront en vigueur au moment des événements, et qu'il conviendra de respecter.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie;

Considérant la proposition de contrat soumise ce jour par M. ANTOINE et reprise en annexe à la présente, pour un montant de 1.800€ incluant l'encadrement et le prêt des oeuvres, leur installation et démontage et déplacements afférents, ainsi que la fourniture d'éléments pour la communication (illustration pour l'affiche, biographie etc);

Considérant le budget de 15.000€ initialement prévu en 2021 à l'article 569/124-02 (Tourisme : communication, manifestation, promotion), et le solde actuellement disponible de 14.760€;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir les oeuvres prêtées par la souscription d'une assurance de type "clou à clou", pour la durée de l'exposition, à concurrence d'une valeur totale de 64.250€;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la proposition de contrat entre l'Administration communale et l'asbl "Sur la pointe du pinceau", représentée par M. Christian ANTOINE, pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente décision à M. ANTOINE, ainsi qu'à Mme Axelle RENUY du service Assurances, pour sa parfaite information.

**Article 3.** De confier à l'Espace de l'Homme de Spy le suivi général de ce dossier.

---

## **25. Marchés Publics – Adhésion au marché de services passé par le Service public de Wallonie (Direction de la Recherche et du Contrôle routier) relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1er ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2 et 47 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de ses chantiers liés à des réfections de voiries, l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre a régulièrement besoin de faire réaliser des prélèvements d'échantillons et des essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés ;

Considérant le cahier des charges N°01.06.06-18B69 relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général établi par le Service public de Wallonie (Direction de la Recherche et du Contrôle routier) ;

Considérant que ce marché passé par procédure ouverte a été attribué à la société LABOMOSAN, Chemin du Fond des Coupes 6 à 5150 Floreffe ;

Considérant que ledit marché est exécutable jusqu'au 21 octobre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° et 7° b) de la Loi du 17 juin relative aux marchés publics dont les communes wallonnes situées sur la zone géographique d'un lot du marché peuvent bénéficier pour l'exécution de leurs travaux subsidiés ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que la réglementation susmentionnée dispense les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant qu'il est possible d'adhérer à ce marché/cette centrale d'achat en complétant une convention d'adhésion et en la renvoyant pour approbation au Service public de Wallonie ;

Considérant que cette adhésion permettrait à l'Administration communale d'être déchargée de la réalisation de marchés en vue de bénéficier de ce type de services ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'adhérer au marché de services passé par le Service public de Wallonie (Direction de la Recherche et du Contrôle routier) relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général.

**Article 2.** De marquer accord sur les termes de la convention d'adhésion et d'autoriser sa signature.

**Article 3.** De notifier la présente délibération au Service Public de Wallonie (Direction de la Recherche et du Contrôle routier) ainsi que la convention d'adhésion.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie pour exercice de la tutelle.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues ainsi qu'à la Direction financière, au Directeur Technique et à l'INASEP pour information.

## **26. Marchés Publics - Fourniture et pose d'une clôture, de mains-courantes et de poteaux pares ballons - Approbation du mode de passation du marché, du cahier des charges, de la liste des opérateurs économiques à consulter et du délai de remise des offres**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien et de la réfection de bâtiments sportifs et plus particulièrement dans le cadre de la sécurisation des sites de Jemeppe-sur-Sambre et de Moustier-sur-Sambre, il convient de renouveler du matériel défectueux (clôtures, mains-courantes et pares ballons) ;  
Considérant le cahier des charges N° 2021-CMP-031 relatif au marché "Fourniture et pose d'une clôture, de mains-courantes et de poteaux pares ballons" établi par la cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Clôture pour le Foot de Moustier-sur-Sambre), estimé à 9.000,00 € HTVA, soit 10.890,00 € TVAC (21%) ;
- Lot 2 (Mains courantes pour le Foot de Jemeppe-sur-Sambre), estimé à 9.570,00 € HTVA, soit 11.579,70 € TVAC (21%) ;
- Lot 3 (Pares ballons pour le Foot de Moustier-sur-Sambre et de Jemeppe-sur-Sambre), estimé à 22.000,00 € HTVA, soit 26.620,00 € TVAC (21%) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.570,00 € HTVA, soit 49.089,70 € TVAC (21%) ;

Considérant que compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, §1, 1<sup>o</sup>, a) de la Loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ARDENNES CLOTURES SA, Rovers 1 à 4731 Raeren ;
- CLÔTURES LEBLANC SA, Rue Saint-Donat, 58 à 5640 Mettet ;
- IDEMASPORT SA, Avenue Léopold Wiener, 98 à 1170 Bruxelles ;
- ALLARD SPORTS SA, Zone Artisanale De Weyler 28 à 6700 Arlon ;

Considérant qu'il est proposé de laisser aux opérateurs économiques un délai de 30 jours calendrier pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 aux articles 764/723-54 – 20210018 - Pare-ballons Moustier et 764/724-54-20210021 - Travaux divers infra sportives ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2021-CMP-031 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une clôture, de mains-courantes et de poteaux pares ballons", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.570,00 € HTVA, soit 49.089,70 € TVAC (21%).

**Article 2.** De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** D'approuver la liste des opérateurs économiques à consulter

**Article 4.** De fixer le délai de remise des offres à 30 jours calendrier à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 5.** De charger la Cellule Marchés Publics de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 6.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire aux articles 764/723-54 – 20210018 - Pare-ballons Moustier et 764/724-54-20210021 - Travaux divers infra sportives.

**Article 7.** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics, au Directeur Technique, au Service des Sports ainsi qu'à la Direction financière.

---

## **27. Marchés Publics - Mission relative à la révision d'un schéma de développement communal (SDC) et d'un guide communal d'urbanisme (GCU) - Approbation du mode de passation et des conditions de la mission avec I.G.R.E.T.E.C**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est actuellement décentralisée en matière d'urbanisme depuis 1995 (entrée automatique d'une commune en décentralisation : disposer à la fois d'un règlement communal d'urbanisme, d'un schéma de structure communal et d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité) ;

Considérant que la dernière version du guide communal d'urbanisme (anciennement RCU) date de 2008, tandis que la dernière version du schéma de développement communal (anciennement SSC) date de 2012 ;

Considérant que ces deux outils font aujourd'hui l'objet de préoccupations de la part des Autorités communales face aux nombreuses difficultés administratives qu'ils engagent ;

Considérant que le souhait des Autorités communales est de réviser ces outils à vocation territoriale : A savoir, le SDC et le GCU et ce, afin qu'ils répondent aux préoccupations actuelles, à la philosophie du Codt au travers d'une vision transversale et stratégique de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission de révision d'un schéma de développement communal (SDC) et d'un guide communal d'urbanisme (GCU), dans le respect des contenus détaillés dans le CoDT, à un bureau d'Etudes spécifiquement agrémenté ;

Considérant l'octroi, en date du 08 mai 2020, de l'agrément de type 2 pour l'élaboration ou la révision du schéma local et de guide communal d'urbanisme au Bureau d'Etudes I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant l'octroi, en date du 29 mai 2020, de l'agrément de type 1 pour l'élaboration ou la révision du schéma de développement pluri communal et du schéma de développement communal au Bureau d'Etudes I.G.R.E.T.E.C ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2016 relative à l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Jemeppe-sur-Sambre exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- Et 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés.

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions d'urbanisme et environnement le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015 et 26 juin 2019 ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que la mission s'organisera en deux phases distinctes mais dépendantes l'une de l'autre ;

- Phase 1 : Révision du SDC ;
- Phase 2 : Révision du GCU s'appuyant sur le SDC révision.



Considérant que le budget global est estimé à environ 115.280,78 € HTVA, soit 139.489,75 € TVAC (21%) et est décomposé comme suit :

<b>STADE</b>	<b>Prix HTVA (€)</b>	<b>Prix TTVA (€)</b>
Stade 1. Révision du SDC	75 035,94	90 793,49
Stade 2. Révision du GCU	40 244,84	48 696,26
<b>TOTAL</b>	<b>115 280,78</b>	<b>139 489,75</b>

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal d'exécuter la présente délibération, de suivre et de délivrer l'ordre de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission confiée au Bureau d'Etudes d'I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de ce dossier ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 930/733-60 - 20210058.

Madame DOUMONT présente le point.

Madame Noélie BODIN, Directrice du Département du Développement territorial présente, en séance, un power point.

Monsieur SERON remercie l'Administration pour la présentation réalisée, mais est déçu de l'absence de présentation de ce point en Commission pour en discuter.

Madame DOUMONT lui répond qu'il s'agit ici de l'initialisation du projet. Tout cela sera discuté en Commission.

Monsieur SERON regrette que le powerpoint n'ait été joint au dossier du Conseil communal.

Monsieur SEVENANTS remercie Madame Noélie BODIN pour la présentation.

*« L'urbanisme en Belgique est très problématique puisque les jeunes ont difficilement accès à la propriété. C'est un axe important car il faudra pouvoir aider le citoyen dans l'ensemble des démarches à mener. Il faut donc que le personnel du service soit à l'écoute et partenaire. Nous devons être les acteurs de notre développement urbanistique avec la plus grande éthique y compris au sein de la CCATm »* dit-il.

Madame VANDAM sollicite la parole.

Elle expose intervenir pour rassurer les citoyens qui regardent la retransmission du Conseil communal sur les réseaux sociaux.

*« Depuis de nombreuses années je suis à l'écoute des citoyens en matière d'urbanisme. Je veux rassurer une bonne partie d'entre eux quant à la nécessité de préserver le caractère semi rural de nos villages au regard de ce fameux dogme de développement durable.*

*Des adaptations sont bien sûr nécessaires. Depuis 2008, il y a une grosse pression en matière de logement en Province de Namur, il faut évoluer, c'est normal. La mobilité est importante et a bien évolué. L'évolution de la population, l'habitat doit tenir compte des personnes âgées et dans ce cadre pourquoi ne pas évoluer vers les logements kangourou ? »* expose-t-elle.

Elle expose qu'elle a la ferme intention de participer à ces groupes de travail et commissions et souhaite relayer les besoins en matière d'urbanisme des citoyens. *« Je ne manquerai pas de faire part aux citoyens du moment de la publication de l'enquête publique et j'espère sincèrement que l'accent sera mis sur la participation citoyenne ; je souhaite que les citoyens puissent prendre part à cette évolution. »* dit-elle.

Elle ajoute que ces nouveaux documents ne vont pas être présenté du jour au lendemain et que dès lors les Politiques auront l'occasion de faire part des préoccupations des citoyens.

Monsieur SERON sollicite la parole afin de poser plusieurs questions.

*« Pourquoi il est nécessaire de revoir ces deux documents ? Pourquoi les habitats légers ne sont pas présentés ? Vous avez fait le choix de la procédure in house, êtes vous sûr que vous pouvez bénéficier de ce subside ? Avez-vous examiné ce contrat d'étude ? Il est question d'un avis favorable du Directeur financier, mais celui-ci ne se trouvait pas dans le dossier. »* questionne-t-il.

Madame DOUMONT rassure Monsieur SERON sur le fait que des subsides pourront être reçus.

Le Directeur financier indique que de mémoire il a rendu un avis informel. *« C'est un dossier trop touchy et comme on passe en in house je n'ai pas voulu m'en mêler. »* dit-il.

En réponse à la question posée quant à la nécessité de revoir les documents, Madame DOUMONT expose que de nombreux dossiers actuels le démontrent, mais précise qu'elle ne peut citer des dossiers en séance. Elle ajoute que Monsieur CARLIER aurait pu se pencher sur ce dossier.

Monsieur LAMBERT expose qu'il n'y a pas à donner de nom en séance. *« Mais c'est de façon très fréquente qu'il y a certaines inepties sur le territoire communal, des bâtiments qui n'entrent pas dans le bâti existant. Il est absolument indispensable de faire évoluer les choses. Le changement c'est compliqué, nous l'avons remarqué, mais nous on veut moderniser et le faire ici. »* dit-il

Madame Noélie BODIN expose que toutes les thématiques ne sont pas énumérés exhaustivement précisant que c'est le mode opératoire qui est codifié dans le contrat.

*« Oui en effet, il existe quelques soucis, des citoyens m'en parlent aussi. Je sais qu'il manque parfois des articles qui permettraient de solutionner une problématique. Ce qui correspond à la pyramide des âges à évolué. Et la mobilité certainement. Aujourd'hui nous devons tenir compte de la mobilité, des aspects relatifs à la voirie avant l'implantation de certains projets. Nous devons intégrer l'évolution de la population. Quant à des problèmes qui sont survenus, je pense qu'il faut cadrer les choses afin qu'il n'y ait pas de tentations de la part de promoteurs immobiliers de pervertir le caractère semi rural de nos contrées. »* dit Madame VANDAM.

Elle ajoute, vis-à-vis de l'équipe précédente, qu'il y a eu de nombreux dossiers acceptés avec de nombreux écarts au niveau urbanisme. *« Le souci est que la population n'est pas toujours bien au courant des projets, c'est un grand souci. Il faut qu'il y ait une bonne information des citoyens. C'est primordial. »* dit-elle encore.

Madame Noélie BODIN rappelle que les deux documents sont liés. *« Si on révisé des choses dans le guide et pas dans le schéma, nous allons avoir des incohérences »* précise-t-elle.

Le Conseil communal,  
Décide par 16 "oui" et 6 abstentions

**Article 1er.** D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure In House, pour la mission relative à la révision d'un schéma de développement communal (SDC) ainsi qu'un guide communal d'urbanisme (GCU), dans le respect des contenus détaillés dans le Code du Développement Territorial (CoDT).

**Article 2.** De marquer un accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House.

**Article 3.** De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et les taux d'honoraires.

**Article 4.** De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

**Article 5.** De transmettre la présente décision et ses annexes au Directeur Financier, à l'autorité de Tutelle, à la Cellule Marchés Publics et à l'I.G.R.E.T.E.C.

---

## **28. Marchés Publics – Adhésion à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1er ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2 et 47 ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant que l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre a régulièrement besoin de réaliser des marchés en lien avec l'informatique ;  
Considérant qu'il existe une centrale d'achat au Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du Service public de Wallonie ;  
Considérant qu'il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin relative aux marchés publics ;  
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;  
Considérant que la réglementation susmentionnée dispense les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;  
Considérant qu'il est possible d'adhérer à cette centrale d'achat en complétant une convention d'adhésion et en la renvoyant pour approbation au Service public de Wallonie ;  
Considérant que cette adhésion permettrait à l'Administration communale d'être déchargée de la réalisation de certains marchés en lien avec l'informatique ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'adhérer à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

**Article 2.** De marquer accord sur les termes de la convention d'adhésion et d'autoriser sa signature.

**Article 3.** De notifier la présente délibération au Service Public de Wallonie (Département des Technologies de l'Information et de la Communication) ainsi que la convention d'adhésion.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie pour exercice de la tutelle.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues ainsi qu'à la Direction financière et au Service Informatique.

---

## **29. Marchés publics - Fourniture et pose d'un portail double ouvrant, de 2 barrières levantes et de clôtures au Service Technique - Approbation du mode de passation, des dispositions tenant lieu de cahier des charges, de la liste des opérateurs économiques à consulter et du délai de remise des offres**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande formulée par le Directeur du Service Technique en date du 06 avril 2021, ayant pour objet la sécurisation du site du Service Technique, via la fourniture et pose de barrières et de clôtures ;

Considérant les dispositions tenant lieu de cahier des charges N° 2021-CMP-034 relatives au marché "Fourniture et pose d'un portail double ouvrant, de 2 barrières levantes et de clôtures au Service Technique" établies par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.150,00 € HTVA, soit 31.641,50 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sous la forme d'un marché public de faible montant compte tenu de son estimation inférieure à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la mise en concurrence :

- CLÔTURES LEBLANC SA, Rue Saint-Donat, 58 à 5640 Mettet ;
- ARDENNES CLOTURES SA, Rovers 1 à 4731 Raeren ;
- MISTER CLOTURE, Rue des scabieuses 18 à 5100 Naninne ;
- ENTREPRISES NONET Jean et Fils S.A., Rue des Artisans 10 à 5150 Floreffe ;

Considérant qu'il est proposé de laisser aux opérateurs économiques un délai de 30 jours calendrier pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 137/723-51, projet 20210046 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire, le montant estimé étant supérieur à 22.000,00 € HTVA ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD, en date du 22 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT regrette que Monsieur EVRARD n'ait pas parlé de ce point lors de la dernière Commission des travaux.

*« Ce que vous n'avez pas dit à l'assemblée présente, c'est qu'il y aura également un lecteur de plaque à l'entrée et à la sortie, mais pourquoi ne pas en avoir parlé. C'est une erreur je présume ? »* questionne-t-il.

*« Comme vous l'avez dit, oui il y a un système de reconnaissance de plaques. Seuls les véhicules habilités pourront franchir le portail. Je ne vois pas où est le problème. Vous savez tout comme moi que des véhicules rentrent et sortent comme si de rien n'était, je ne trouve pas cela normal. Je vous ai parlé de certaines choses il y a peu, il est temps de passer à l'ère de la modernité. »* lui répond Monsieur EVRARD ajoutant qu'il avait parlé lors d'une précédente Commission des travaux de l'implantation de barrières.

Monsieur LAMBERT sollicite la parole afin d'exposer que le Service technique a été victime de plusieurs vols ce qui a un impact sur les finances communales. *« Nous préférons investir dans la sécurité des lieux car il ne faut pas oublier que les vols sont supportés par les citoyens. Investir dans la sécurité et je pense que tout le monde sera d'accord de le dire, est une bonne chose. »* dit-il

Monsieur SEVENANTS estime que ce n'est pas ce système qui va changer quelques choses au niveau des vols.

Il ajoute, au regard de la consultation des firmes qu'il serait peut-être « utile » de « favoriser » notre Province.

Monsieur EVRARD lui répond que trois firmes se trouvent en Province de Namur et l'autre en Région flamande. *« En ce qui concerne votre propos sur la problématique des vols, pourriez-vous préciser votre intervention ? »* demande-t-il.

Monsieur SEVENANTS estime que le système qui va être mis en place n'aurait pas pu résoudre le problème des vols qui ont eu lieu. *« Ce que j'en ai lu dans la presse était parfois indélicat, on a suggéré beaucoup de chose. Je pense qu'il est important d'investir dans la pose de caméras. »* dit-il.

Monsieur EVRARD expose qu'un appel d'offre va être lancé pour le placement de caméra au Service technique.

En ce qui concerne la consultation des firmes, Monsieur LAMBERT expose que systématiquement, le Collège communal demande à l'Administration que des sociétés jemeppoises soient sollicités. *« Dans le cas d'espèce les entreprises NONNET ont récemment déménagé dans le zoning de Mornimont »* précise-t-il.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver les dispositions tenant lieu de cahier des charges N° 2021-CMP-034 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un portail double ouvrant, de 2 barrières levantes et de clôtures au Service Technique", établies par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les dispositions tenant lieu de cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.150,00 € HTVA, soit 31.641,50 € TVAC (21%).

**Article 2.** De passer le marché sous la forme d'un marché public de faible montant.

**Article 3.** D'approuver la liste des opérateurs économiques à consulter.

**Article 4.** De fixer le délai de remise des offres à 30 jours calendrier à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 5.** De charger la Cellule Marchés Publics de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 6.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 137/723-51, projet 20210046.

**Article 7.** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Directeur technique, à la Cellule Marchés Publics, ainsi qu'à la Direction financière.

---

### **33. Point supplémentaire déposé par Monsieur Christophe SEVENANTS, Conseiller communal PepS, au Conseil communal du 26 mai 2021 - Prise d'attitude du Conseil communal face au manque d'informations quant à la possible construction d'une nouvelle école primaire sur notre Entité et ses conséquences**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Christophe SEVENANTS, Conseiller communal PepS, reçu ce jeudi 21 mai 2021 (10h01) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 26 mai 2021 à 20h00, visant à une prise d'attitude du Conseil communal face au manque d'informations quant à la possible construction d'une nouvelle école primaire sur notre Entité et ses conséquences.

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur SEVENANTS présente son point.

*Texte intégral du point supplémentaire présenté par Monsieur SEVENANTS*

*« Madame la Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,  
Monsieur le Directeur général,*

*En ma qualité de Conseiller communal du groupe PepS, je sollicite la possibilité d'introduire un point supplémentaire lors de ce Conseil communal comme l'autorise le CDLD.*

*Intitulé du point :*

*Prise d'attitude du Conseil communal face au manque d'informations quant à la possible construction d'une nouvelle école primaire sur notre Entité et ses conséquences*

*Petit rétroacte nécessaire pour les membres du Conseil communal qui ne siégeaient pas à ce moment des faits :*

*En 2015, l'école du site du Wérichet fermait ses portes, les bâtiments ne répondant plus aux normes SEVESO en termes d'étanchéité. La décision de la Ministre de l'enseignement de la Communauté française de l'époque fut de la déplacer sur le site du secondaire rue François-Hittelet de façon provisoire, en attendant sa reconstruction sur l'ancien site.*

*Nous sommes en 2021 et la bonne nouvelle arrive : une reconstruction est à l'ordre du jour et des plans sont réalisés par un architecte.*

*La construction d'une nouvelle école est un fait majeur dans la vie d'une commune. Mais son intérêt est bien plus vaste que la problématique pédagogique. Nous devons penser à la mobilité douce, à la sécurité...*

*Quel n'est pas mon étonnement de voir que la commune n'est pas consultée ! Nous ne devons pas être, dans ce dossier, que de simples intervenants en matière d'urbanisme. Il faut réfléchir ensemble à l'échelle de notre territoire et aux implications sur le long terme.*

*Il est encore plus étonnant de constater qu'à ce jour, le lieu choisi se trouve sur le site du secondaire et cela avec la section maternelle en plus. C'est une occasion ratée de pouvoir remédier à de nombreux problèmes que nous avons tous constatés.*

*La construction sur le site du Wérichet permettrait :*

- 1. De mettre un terme à ce chancre affreux, véritable furoncle de notre commune qui est dangereux et non sécurisé, causant de nombreuses nuisances aux riverains.*
- 2. De solutionner une partie de la dangerosité du carrefour Hittélet : moins de circulation (parents-enfants-bus scolaires...). Nous connaissons et avons en mémoire les trop nombreux accidents dramatiques.*
- 3. Cela permettrait de développer notre plan de mobilité douce.*
- 4. De dynamiser le centre du village dans le respect du citoyen. Une école est une mini PME porteuse d'emplois. Un atout pour nos commerçants.*
- 5. Enfin, il faut mettre en avant que le site du Wérichet est plus éloigné de l'usine SEVESO que ne l'est le site de l'athénée ...*

*Il ne faudrait pas que le spectre d'un projet immobilier, financièrement intéressant pour la Communauté française, gomme tout cela et nuise aux riverains.*

*Je demande donc au Conseil communal de se saisir du dossier, dans son sens le plus large, de demander par l'intermédiaire de la Bourgmestre une entrevue avec le cabinet de Monsieur Daerden, Ministre en charge de ce dossier, et de constituer une commission extraordinaire.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande. »*

La Bourgmestre remercie Monsieur SEVENANTS pour sa question.

*Texte intégral de la réponse de la Bourgmestre*

*« Monsieur le Conseiller communal,*

*Je vous remercie pour votre interpellation. La question de l'affectation ou de la réaffectation du site de l'école du Wérichet est effectivement une question importante pour notre Commune.*

*Aussi, je vais directement répondre et donner suite à vos demandes avant de revenir sur quelques éléments que vous avez eu l'occasion de développer.*

*Premièrement, s'agissant d'un dossier important, s'il avance de manière plus concrète au niveau de la FWB, cela fait sens que le Collège communal et plus largement le Conseil communal s'en saisisse. Nous sommes donc tout à fait ouverts à l'ouverture d'un groupe de travail ou d'une Commission du Conseil communal afin de débattre de la problématique.*

*Votre deuxième demande concerne une entrevue avec le Ministre en charge du dossier au sein du Gouvernement de la FWB. Je vais entamer des démarches en ce sens. Par contre, Monsieur le Conseiller, je pense que dans ce cadre les contacts doivent avoir lieu de manière plus large et être vus non pas de manière bilatérale (Commune / FWB) mais bien TRILATÉRALE : Commune / FWB / ET Direction de l'Athénée.*

*Aussi, je pense que la commission pourra se réunir une fois que ces contacts auront été pris afin que je puisse en faire rapport au Conseil communal et voir la position qu'il convienne que nous adoptions.*

*Enfin, permettez-moi de revenir sur certains aspects de votre développement : pour être tout à fait claire avec le Conseil communal et le Jemeppois, je dois vous dire qu'il y a des éléments sur lesquels je peux, à ce stade, vous rejoindre, il y en a d'autres, en revanche, pour lesquels ce n'est pas le cas.*

*Tout d'abord, nous ne pouvons effectivement que nous réjouir que la FWB investisse, enfin, dans des infrastructures définitives pour les classes qui étaient accueillies jusque 2015 sur le site du Wérichet.*

*Comme vous le soulignez, la construction ou l'agrandissement d'une infrastructure scolaire est une opportunité pour laquelle la Commune doit être associée dans la mesure où cela impacte la vie de la communauté, la vie directe du village où ces investissements sont réalisés.*

*Aussi, je rappelle que l'école en question est une école de la FWB qui dispose sa liberté d'action quant à la stratégie de déploiements des infrastructures scolaires. Je dois vous rappeler que, bien qu'il convienne que la Commune puisse être consultée afin d'élargir les perspectives quant aux choix qui pourraient être opérés, nous n'irons pas faire de l'ingérence dans les dossiers de la FWB : il y a un pas que nous ne pouvons pas franchir et nous devons avoir un respect pour les institutions concernées.*

*C'est en ce sens que je ne me prononcerai pas, à ce stade, sur la question de l'opportunité de reconstruire l'école sur le site du Wérichet ou sur le site de l'athénée. Je suppose que la FWB doit disposer de raisons objectives et valables pour opérer ce choix et que nous devons l'entendre.*

*Par contre, quel que soit le choix de la FWB, nous devons effectivement nous entendre afin de discuter de 2 choses essentielles :*

- 1. L'implication qu'aurait la construction (quel que soit le lieu) en termes de sécurité, de mobilité, d'accessibilité etc.*
- 2. La nécessité de reconverter rapidement le site du Wérichet si d'aventure la FWB maintenait sa volonté de construire sur le site de l'Athénée. Cela afin d'en finir avec les nuisances aux riverains causées par le chancre actuel mais également afin que, si autre chose qu'une école devait y être développé, ce soit en respect avec la quiétude des riverains également.*

*Par ailleurs, permettez-moi de vous adresser des précisions quant à l'aspect mobilité et sécurité :*

- Si l'école devait être construite sur le site de l'athénée cela ne va pas créer de la circulation supplémentaire dans la mesure où les classes sont déjà présentes sur ce site*
- Des dispositifs définitifs vont, je l'espère, être rapidement installés par la Région le long de la RN90 en ce compris le carrefour Hittélet. Nous avons à plusieurs reprises plaidé pour l'installation d'un feu intelligent à cet endroit : je pense que la rencontre avec le Ministre de la FWB va également nous permettre de demander à ce qu'ils plaident, avec nous, pour la mise en place directe de ce dispositif.*
- Je rappelle que dans le cadre de l'appel à projet Wallonie cyclable, l'axe nord-sud de Jemeppe est la 1e des priorités afin de mieux sécuriser la mobilité douce.*

*Monsieur le Conseiller communal, je pense avoir répondu de manière exhaustive à votre interpellation. Je ne manquerai donc pas de prendre en main ce dossier, d'organiser des entrevues avec le Ministre en charge et la direction de l'Athénée afin de pouvoir en faire rapport à une Commission communale.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

Monsieur SEVENANTS remercie la Bourgmestre pour son intervention complète et dans l'intérêt du citoyen. « *Je pense qu'il faut utiliser ce point pour régler des soucis qui handicapent Jemeppe-sur-Sambre depuis certains temps et si nous pouvons en débattre avec la Fédération Wallonie Bruxelles ce sera un plus.* » estime-t-il.